

Filière de formation postgraduée en  
psychiatrie et psychothérapie adulte

## ***Document à l'usage des médecins engagé-es au sein du Département de psychiatrie des HUG***

### **ORGANISATION GENERALE ET PRATIQUE DE LA FILIERE DE FORMATION POSTGRADUEE EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHERAPIE ADULTE**

Le département de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève regroupe plusieurs services et unités reconnus comme centres de formation postgraduée accrédités par l'Institut Suisse de Formation Postgraduée (ISFP) qui participent au cursus régional de formation en psychiatrie adulte :

- Service de psychiatrie adulte (SPA)
- Service de psychiatrie gériatrique (SPG)
- Service de psychiatrie de liaison et d'intervention de crise (SPLIC)
- Service d'addictologie (SA)
- Service des spécialités psychiatriques (SSP), y inclus l'Unité de psychiatrie du développement mental (UPDM)

Les engagements sont effectués par les médecins-chefs de ces services. La formation s'effectue en deux étapes :

- Durant les trois premières années de formation postgraduée de psychiatrie, la filière organise les tournus des internes dans ces services
- A partir de la quatrième année de formation spécifique, l'interne sera responsable de rechercher un poste dans le ou les services de son choix

Sur un plan pratique, au terme des six années de formation postgraduée, chaque interne suivant la filière de formation sera en mesure d'attester avoir travaillé dans les domaines ci-après :

- en psychiatrie adulte (SPA) ou au service de psychiatrie de liaison et d'intervention de crise (SPLIC) ;
- en psychiatrie gériatrique, au service de psychiatrie gériatrique (SPG) ;
- en d'addictologie, au service d'addictologie (SA) ;
- aux urgences, au sein de l'unité d'accueil et d'urgences psychiatriques (UAUP).

Toute expérience préalable dans ces domaines, validée dans d'autres centres de formation, sera prise en considération.

Cette organisation a pour but de :

- 1) permettre aux internes de se familiariser avec l'ensemble des domaines de soins spécifiques en psychiatrie adulte ;
- 2) garantir aux internes une continuité dans la première partie de leur parcours (sous réserve de leur bon fonctionnement) ;
- 3) offrir aux internes un suivi régulier de leur formation postgraduée, afin d'aboutir à l'obtention du titre de spécialiste dans le délai prévu par le règlement de la formation postgraduée en psychiatrie et psychothérapie adulte.

## **MODALITÉS D'ADMISSION ET DE POURSUITE AU SEIN DE LA FILIÈRE DE FORMATION POSTGRADUÉE EN PSYCHIATRIE ET PSYCHOTHÉRAPIE ADULTE**

- Les candidat-es qui seront entre la 1<sup>re</sup> et la 3<sup>e</sup> année de cursus de formation postgraduée en psychiatrie et en psychothérapie adulte et désirant intégrer la filière genevoise doivent adresser, avant le 15 février, leur candidature avec un CV complet (incluant une copie de leurs notes d'examen final, au moins deux évaluations de leur fonctionnement comme interne ou à défaut comme stagiaire, ainsi qu'une photographie). Cette candidature doit être transmise au chef du département de psychiatrie, ou à l'un des chefs de service du département, qui la transmet au secrétariat de la filière de formation.
- Les médecins accomplissant leur cursus dans la filière genevoise et qui sont en 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année doivent adresser au secrétariat de la filière de formation la fiche de suivi et de vœux complétée avant le 15 février.
- Les médecins accomplissant leur cursus dans la filière genevoise et qui sont en 3<sup>e</sup> année ou au-delà doivent adresser leur candidature avec un CV complet au service du département de leur choix. Les délais d'envoi de la candidature varient en fonction du service.
- La poursuite du cursus dans la filière départementale est soumise à l'approbation du médecin-chef de service.
- Lorsque la-le médecin en 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> année de formation (lors des années de tournus) prévoit d'effectuer l'année de formation postgraduée clinique non spécifique ou encore une/plusieurs années de psychiatrie dans une autre institution, la filière de formation doit en être avertie au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année en cours. Au-delà de cette date, un désistement de l'interne n'est plus admis.